

Maison
de l'Emploi
Pays Voironnais | Sud Grésivaudan

**Rechercher une solution en urgence
ou un hébergement**

Le logement d'urgence

Les structures d'urgence proposent un hébergement gratuit de quelques nuits (7 jours maximum).

Pour y accéder, vous devez appeler le 115 (numéro vert et gratuit disponible 24h/24).

Les places disponibles sont plus nombreuses en hiver qu'en été.

Exemple de centre d'hébergement d'urgence :

Logis des collines

2 rue Général Rambeaud – 38500 VOIRON

Publics :

Nombre de places :

8 places hommes seuls majeurs sans animaux

4 places femmes majeurs avec ou sans enfant (sans animaux) pour deux logements

	Lundi au Vendredi	Week-end
ACCUEIL	18h30 à 20h30	Le service reste ouvert en journée. Les règles de fonctionnement sont identiques
REPAS	19h30 à 21h00	
RETOUR DANS LES CHAMBRES	23h00	
LEVER	7h00 à 8h00	
FERMETURE DE L'URGENCE	8h30	

Accueil :

- L'accueil d'urgence est ouvert sans interruption 365 jours par an
- Les demandeurs sont reçus tous les jours pendant les heures d'ouverture de l'accueil
- L'admission se fait sur décision de l'accueillant suivant les critères suivants :
 - Disponibilités des lits
 - Composition du groupe
 - Antécédents dans la structure

- La personne doit fournir son état civil
- La personne doit présenter un comportement permettant de s'inscrire dans un lieu collectif
- Les demandeurs exclus d'un dispositif d'urgence isérois rencontreront le responsable le lendemain de leur accueil

L'hébergement temporaire

Différentes structures proposent des hébergements pouvant aller de 7 jours à 3 mois.

Attention, trouver un hébergement temporaire peut prendre plusieurs mois. Si vous êtes dans l'urgence seul le 115 peut vous aider.

Pour accéder à un hébergement temporaire, vous devez au préalable rencontrer un travailleur social.

Si vous n'en n'avez pas, vous pouvez vous rendre soit
Au centre social Charles Béraudier
Soit au CCAS

Soit dans le centre social de votre commune

L'hébergement en CHRS

Les Centres d'hébergement et de Réinsertion sociale proposent un hébergement sur une période plus longue (6 mois renouvelable) moyennant une participation financière adaptée à vos ressources. Vous pouvez être logés en structure collective ou dans des appartements dans le diffus.

Pour accéder à un CHRS , vous devez au préalable rencontrer un travailleur social.

Si vous n'en n'avez pas, vous pouvez vous rendre soit
Au centre social Charles Béraudier
Soit au CCAS

Soit dans le centre social de votre commune